

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 59 (1951)
Heft: 4

Artikel: A Vevey, en janvier 1798
Autor: Secretan, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-46032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A Vevey, en janvier 1798

Laharpe, le proscrit, voit se dessiner, à la mi-automne 1797, le succès attendu de la campagne qu'il mène pour la libération de sa patrie. Alors qu'au service de cette cause, il travaille à Paris, le général Bonaparte, en novembre 1797, traverse le Pays de Vaud où règne¹, dans les petites villes qui l'attendent, un climat favorable aux idées nouvelles. Il sait que ce pays sujet de Berne a fait déjà l'objet d'un mémoire de Laharpe au Directoire. Le général a un plan qui s'est précisé peu à peu dans son esprit pendant la campagne d'Italie². Il conçoit la Suisse comme un bastion qui doit protéger les conquêtes françaises en Lombardie ; il faut donc tenir, avec les passages des Alpes, le territoire au nord en l'occupant ou en réduisant le pays au rôle de vassal, de satellite dirait-on aujourd'hui. A Bâle, le 24 novembre, dans un long entretien avec Pierre Ochs, il exprime son admiration pour le courage de Laharpe dont les réclamations³ concernant le Pays de Vaud sont, lui dit-il, écoutées. Et Ochs d'en informer Laharpe⁴. Le 8 décembre, à Paris, où il vient d'arriver, il retrouve Ochs à la table du Directeur Reubell ; on décide, dans l'entretien qui suivit le dîner⁵, de soutenir Laharpe, qui n'avait

¹ Voir sources dans EMILE BONJOUR, « Bonaparte chez leurs Excellences », *La Revue du Centenaire*, 14 avril 1903, p. 14 ; EMILE COUVREU dans *Nouvelliste vaudois* du 23 novembre 1897 ; PIERRE GRELLET, *Avec Bonaparte de Genève à Bâle*, Lausanne, 1946.

² En mai 1797, Bonaparte demande sans succès au Directoire d'obtenir le droit de traverser le Valais et d'utiliser le passage du Simplon où le général a déjà fait étudier le tracé d'une route. « L'acquisition de ce passage avait été le motif premier de la révolution », écrit RAYMOND GUYOT (*Le Directoire et la paix de l'Europe*, Paris, Alcan 1911, page 741). Quelques jours plus tard, Bonaparte menace les baillis de Lugano d'aller assiéger Berne avec 30 000 hommes. Voir sources et références dans GUYOT, *op. cit.*, page 638, notes et STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik*, I, pages 24 et 25.

³ Ce sont celles énumérées dans le mémoire de Laharpe au Directoire, mémoire dit de Passy, du 25 fructidor an V (11 septembre 1797). Son texte est dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, VI, p. 348.

⁴ Voir GUSTAVE STEINER, *Korrespondenz des Peters Ochs*, Basel 1945, vol. II, n^{os} 97, 453 : lettres de Ochs à Laharpe et à Meister.

⁵ Voir GUSTAVE STEINER, *op. cit.*, n^{os} 114, 420 et 421. On souligne la première question posée par Bonaparte à Ochs : « Les patriotes suisses ne pourraient-ils pas entreprendre une révolution », en ajoutant : « ... si nous tenions en seconde ligne ? »

pas été invité. Le lendemain, celui-ci remet au Directoire la pétition ⁶ rédigée depuis le mois de novembre qui sollicitait son appui en faveur des Vaudois. Le 10, Bonaparte, à l'insu du Directoire, envoie Berthier porter à Milan l'ordre à la 1^{re} division de l'armée d'Italie de se rendre sur la frontière du Pays de Vaud ⁷.

La pétition de Laharpe, signée par plusieurs proscrits, provoque, le 28 décembre, la décision du Directoire de prendre sous sa protection les patriotes vaudois et déclenche, au Pays de Vaud, le mouvement de libération.

Bonaparte avait habilement manœuvré en acheminant à pied d'œuvre les troupes pour, en apparence seulement, appuyer au besoin les concitoyens de Laharpe, qui ne discerna pas la tactique du général ⁸.

« Je fais imprimer », écrit Laharpe à Louis Brun, le 8 décembre 1797, « un modèle de pétition et une adresse... pour que les communes puissent élire les députés qui, sous le nom d'Etats du Pays de Vaud, doivent travailler à la réforme des abus. » ⁹ Dans le pays, on hésite à la signer. On se souvient de 1791, on craint une réaction violente de Berne, une répression brutale. Les assurances de Laharpe qui promet l'appui du Directoire laissent les gens sceptiques.

L'arrêté du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797) ¹⁰ rassure les patriotes avancés des clubs clandestins et des comités occultes.

⁶ Son texte est dans *R. H. V.*, 1897, p. 321.

⁷ Voir sources et références dans GUYOT, *op. cit.*, p. 643, note 1. C'était mettre le Directoire devant le fait accompli. « Ce que Bonaparte fit surtout de condamnable, ce fut d'exciter le Directoire à l'invasion de la Suisse, afin de s'emparer du trésor de Berne », écrit M^{me} de Staël dans ses *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, 1843, p. 337. Or Bonaparte voyait avant tout, en décembre 1797, son objectif militaire.

⁸ On a cherché à préciser quelle fut l'activité de Laharpe à Paris durant les trois journées des 8, 9 et 10 décembre. Le 18 frimaire (8 décembre), il écrivait à Brun (FONTAINE BORGEL, p. 19) : « Bonaparte est ici depuis deux jours. Je compte aller chez lui aujourd'hui ou demain. » Il lui avait demandé par lettre une entrevue (*Gazette de Lausanne* du 23 novembre 1897). Celle-ci eut-elle lieu ? Cela est possible, bien que Laharpe n'y fasse, à notre connaissance, allusion nulle part. Nous n'avons aucun texte qui permette de donner une réponse affirmative, comme le fait STEINER, (*op. cit.*, I, p. CLXIV). Si elle a eu lieu, il est difficile d'admettre que Bonaparte aurait communiqué son plan et son objectif final à Laharpe qui, un mois après l'invasion, juge, dans une lettre, l'entrée de Ménard « intempestive ». En l'état de la cause, comme disent les juristes, le reproche de complicité formulé à l'adresse de Laharpe est une accusation purement gratuite.

⁹ FONTAINE BORGEL, p. 19.

¹⁰ Son texte est dans VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, III, p. 430.

L'arrêté parvient à Vevey le 2 janvier 1798. Les patriotes aussitôt se concertent, rédigent et signent une pétition qu'ils chargent le capitaine Alexandre Perdonnet ¹¹, justicier et membre du Conseil des Cent-Vingt, de présenter en leur nom à ce Conseil. Perdonnet y prononce, le surlendemain 4 janvier, un discours enflammé dans lequel il conclut : « Je demande, Messieurs, qu'on décide que le Cent-Vingt, à l'imitation de la Ville de Lausanne, concoure à présenter au Souverain l'humble pétition que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, tendante à obtenir la liberté de s'assembler en Communauté générale afin de consulter le vœu libre du peuple sur le redressement des griefs. Je demande qu'on ne donne accès à aucune pétition individuelle ni à aucune espèce de réclamation particulière ; défions-nous de toute personne astucieuse ou influencée qui pourrait vous proposer des mesures partielles, ce qui fomenterait nécessairement un esprit de discorde et de parti parmi vous, vu que le peuple ne reconnaît point le Corps du Cent-Vingt comme son Représentant délégué. » ¹² Le protocole de la séance du Conseil ne contient ¹³ pas le texte de ce discours, que Perdonnet fit imprimer et répandre dans tout le pays ¹⁴. Le même jour, un patriote narre par lettre à Mangourit, Résident de la République française près le gouvernement du Valais et qui vient de prendre son poste à Saint-Maurice, ce qui s'est passé au Conseil de Vevey. Mangourit envoie cette pièce à Talleyrand avec ses commen-

¹¹ J.-D.-Alexandre Perdonnet, né à Rolle le 15 septembre 1736, mort à Vevey le 6 octobre 1807. Justicier et membre du Cent-Vingt, à Vevey, membre de la Commission de Surveillance, délégué de Vevey au Comité central des villes, puis à l'Assemblée provisoire. Assista à l'échauffourée de Thierrens. Sous-préfet de Vevey en 1798, membre du Grand Conseil en 1803. Père d'Alexandre-François-Vincent Perdonnet, agent de change à Paris en 1798 et collaborateur de Laharpe.

¹² Le texte du discours est dans le *Recueil de Loix, Arrêtés, Proclamations, etc, pour servir l'histoire de la Révolution*, p. 8.

¹³ On y lit : « Cette proposition étant par sa nature extrêmement majeure, ce Corps, conformément aux réglemens, a renvoyé la délibération à prendre sur cet objet jusqu'à mercredi prochain attendu d'un autre côté que les Députés des Villes et des Communes du Baillage sont convoqués à demain pour délibérer le sujet mentionné dans la lettre de convocation et pour avoir le temps de leur communiquer la pétition ci-dessus mentionnée, ce Noble Corps sommant de plus tous ses membres par leur serment de se rendre à l'Assemblée de mercredi à moins d'impossibilité absolue. » Ce texte nous a été aimablement communiqué par M. O. Kramer, à Vevey.

¹⁴ En l'accompagnant d'un « Avis aux habitants des Villes et des Campagnes » qui se trouve dans le *Recueil* (p. 7). Au sujet de l'allusion de Perdonnet à ce qui s'est fait à Lausanne, voir *R. H. V.*, 1948, p. 29, note 6, et 54 ainsi que le procès-verbal de la séance des Deux-Cents du 4 janvier, reproduit dans la *Gazette de Lausanne* du 4 janvier 1898.

taires ¹⁵. La pétition est communiquée au Conseil de Morges ¹⁶ qui en prend connaissance dans sa séance du 6 janvier déjà. On sait que les patriotes faisaient circuler, de jour et de nuit, d'innombrables courriers d'une ville à l'autre depuis décembre déjà, ce que signalent les lettres de plusieurs baillis.

A Vevey, le Conseil des Cent-Vingt prit le temps de la réflexion ; il se décida le 9 janvier à retenir la proposition Perdonnet ¹⁷. La pétition, approuvée par tous les députés — appelés commis — de toutes les communes du bailliage, fut remise, portant 840 signatures, le 12 janvier, à la Commission Souveraine, à Lausanne, accompagnée d'une adresse des Conseils des villes et communes du bailliage à LL. EE. la leur recommandant. Le même jour, Morges est tenue au courant de ces opérations ¹⁸.

¹⁵ Paris, archives des Affaires étrangères, Corresp. dipl. Suisse 1798. Valais TV 465 f° 31, d'après M. Emile Couvreur. Reproduction partielle dans *Gazette de Lausanne* du 5 janvier 1898.

¹⁶ EMILE KUPFER, *Morges dans le passé, la période bernoise*, p. 237.

¹⁷ « Du 9 janvier 1798 — En Conseil des 120, Président Monsieur le Banneret, assistants en nombre suffisant,

» ... ce Noble Corps ayant pris en considération les vœux des pétitionnaires manifestés à l'assemblée du 4 de ce mois, a délibéré unanimement qu'il l'admettait, et en fera imprimer ce que dessus et un double en sera remis aujourd'hui aux Seigneurs députés qui sont ici. » *Registre*, III, p. 1. (cf. ci-dessous, note 23). Sur ces députés, voir *R. H. V.*, 1948, p. 31, note 2.

¹⁸ « 12 janvier 1798. Nobles et vertueux Seigneurs, nos très honorés frères, la Commission de surveillance nommée par le Noble Corps des 120 a l'honneur d'envoyer à la Ville de Morges le narré suivant en réponse à leur lettre adressée à notre Noble Conseil et Banneret en les priant de lui rendre la pareille pour l'avenir. Une requête signée de 80 personnes, bourgeois et habitants de cette ville, dont inclus copie, a été présentée jeudi 4^e janvier au Corps des 120 dans son Assemblée périodique. Une Assemblée générale des Villes et Communes du Baillage, sur l'invitation de ce Noble Conseil, a eu lieu le lendemain... Le mardi suivant une Assemblée du 120 a délibéré unanimement d'adhérer à la pétition ; les conseils généraux des villes et communes du Baillage ont tous émis à l'unanimité le même vœu. Dans cet intervalle les signatures ont été portées jusqu'au nombre de 840 : le jeudi une 3^{me} Assemblée générale du baillage a délibéré d'ajouter un préambule à la requête et d'en faire présenter une copie par deux Députés de la Ville et deux de la Campagne à la Commission Souveraine séante à Lausanne et d'en envoyer une 2^{me} copie à LL. EE. par le canal de notre très honoré Bailif, ce qui a eu lieu aujourd'hui. On attend maintenant la réponse de LL. EE. L'Original de la Requête sera déposé dans nos archives. » (Copie sans signature.) *A. C. V.*, He 141.

La Requête citée dans cette lettre avait la teneur suivante : « Requête des signataires. Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs, les Soussignés, très humbles Serviteurs de Vos Excellences et fidèles sujets de l'Etat, ne doutant nullement qu'ainsi qu'elles l'ont fait espérer en diverses rencontres, Leurs Excellences soient disposées à redresser les abus qui, de notoriété publique, se sont glissés dans la gestion du gouvernement à l'égard des droits et privilèges du Pays de Vaud, convaincus que personne ne peut légalement présenter les griefs du Pays vaudois que des délégués que ce même Peuple aurait nommé à cet effet, ils demandent

On connaît le sort que les Conseils de Berne firent à ces pétitions vaudoises. Ils n'écouterent ni les conseils ni les recommandations de plusieurs de leurs baillis, des députés de la Diète, du Gouvernement zurichois¹⁹. Par dix voix de majorité, le Conseil Souverain refusa de convoquer l'assemblée demandée²⁰, et le Conseil de Lausanne en eut connaissance le 22 janvier. Au point de vue bernois, ce refus fut une grave faute politique.

Tous les patriotes vaudois modérés qui, tout en demandant des changements, restaient attachés à Berne et s'attendaient à ce que le Souverain donnât une réponse favorable aux pétitions furent déçus et froissés. Ils comprirent alors que la rupture était inévitable.

Le Conseil des Cent-Vingt se rendit compte qu'en recommandant à LL. EE. la pétition des patriotes, il allait probablement rendre les relations avec le Souverain plus difficiles à l'avenir. Comprenant qu'une assemblée nombreuse suivrait mal l'évolution des événements, il confia ce soin, dans sa séance du 9 janvier²¹, à une commission restreinte qui, deux jours plus tard, décida « d'établir une Commission de Surveillance provisoire qui sera chargée de faire le nécessaire dans ces circonstances, en portant cependant les choses les plus essentielles à cette Commission »²² (celle du Conseil). Cette organisation

respectueusement que toutes les Villes et communes puissent, sans délai, nommer des députés qui se rassembleront pour travailler à l'énumération des dits griefs dont ensuite l'exposition sera faite à LL. EE. Ils se répandent en vœux pour la conservation de Vos Excellences et le salut de l'Etat. » *Registre de la Commission de surveillance provisoire de Vevey*, III^e partie, p. 3.

¹⁹ Voir *Gazette de Lausanne* du 18 janvier 1898, reproduisant plusieurs lettres de baillis ; R. H. V., 1898, p. 274 ; STRICKLER, *op. cit.*, I, n^{os} 440, 443, 448, 452, etc.

²⁰ *Journal du Professeur Pichard*, p. 27.

²¹ Au procès-verbal de la séance du 9 janvier (note 17) : « ... ce Noble corps a adopté l'idée de l'établissement d'une Commission qui sera chargée des correspondances et de toutes les mesures de sûreté qui sont analogues à nos circonstances, lui donnant la faculté de s'adjoindre quelques personnes quand la chose lui paraîtra nécessaire ainsi que de recevoir les divers renseignements que des membres des Chambres tout comme de la Bourgeoisie auraient à lui donner. En conséquence ont été nommés : du Conseil du 12 Messieurs le Banneret et Commandeur, Conseillers Burnat, de Lom et Nicod ; des 60, Messieurs le lieutenant baillival Couvreur, capitaine Perdonnet, Richard Pradez, Jaques Colomb ; du 120 : Monsieur le Colonel Perret, Justicier de Montet, Jacob Couvreur, Giroud, Moreillon et Ausset. »

²² Du 11 janvier, en commission des Cent-Vingt, « il a été délibéré d'établir une Commission de surveillance provisoire, qui sera chargée de faire le nécessaire dans ces circonstances en portant cependant les choses les plus essentielles à cette commission (des 120). »

Furent désignés pour en faire partie : MM. Dufresne, Nicod, Perdonnet, conseillers ; de Montet, Dubuis, Moreillon et Giroud, extraits de la Commission ;

compliquée était bien dans les habitudes vaudoises du temps. C'est le Registre de cette Commission de surveillance qui sera notre source principale ²³. Il contient aussi quelques procès-verbaux du Conseil et de la Commission restreinte du Conseil. La Commission de Surveillance fit distribuer à la population un avertissement ²⁴ :

« LE NOBLE CORPS DES CXX, ayant établi une Commission pour vaquer aux affaires résultantes des circonstances où nous nous trouvons, l'ayant autorisée à se concentrer par le choix d'une partie de ses membres et à s'adjoindre un nombre de Pétitionnaires non-Magistrat, cette Commission s'est occupée de ces choix qu'elle s'est efforcée de diriger sur des personnes qu'elle a jugé réunir le plus que possible la confiance de la majorité de ce Public et en conséquence vient de nommer pour former la Commission de surveillance provisoire, dont les séances se tiendront dans une des chambres de la Maison de Ville, les citoyens... » ²⁵ (suivent les noms). La composition de cette commission subit quelques modifications au cours des semaines qui suivirent.

Les Conseils de Berne approuvèrent, le 5 janvier, le texte d'une proclamation ordonnant que dans les bailliages vaudois un serment ²⁶ serait solennellement prêté le 10 janvier. « Cet acte, écrit un historien, était, dans l'esprit des Bernois, une accepta-

et les signataires Rochonnet, Jean-Pierre Bérard, Muret, Gex-Oboussier, Sam Paschoud fils, Jean-Etienne Colomb, Ls Collomb, Burnat Neveu, des Aillaux. *Registre*, III, p. 3.

²³ Sur le plat du registre figure ce titre : *Révolution du Pays de Vaud en 1798. Vevey. Son Comité de Surveillance, ses délibérations, sa correspondance, ses recettes, ses dépenses du 6 janvier au 10 mai 1798*. Il contient plusieurs parties dont les principales sont : I. Copie de lettres de la Commission de Surveillance provisoire, 67 pages ; II. Copie de lettres de l'Assemblée provisoire de Lausanne adressées à Vevey, du 24 janvier au 23 février, 15 pages ; III. Journal de la Commission de Surveillance du 9 janvier au 10 mai, 93 pages ; IV. Comptes de la Commission, du 6 janvier au 30 avril, 19 pages. Nous nous référerons au registre en indiquant la partie et la page. Le registre était conservé dans les archives d'une famille de Vevey jusqu'à cette année ; il a été déposé aux archives communales par ses soins.

²⁴ Document d'archives privées.

²⁵ Voir la liste à la note 22.

²⁶ STRICKLER, *op. cit.*, I, n^{os} 320, 321, 322. *Recueil*, p. 17. D'après le protocole de la séance des Deux-Cents de Lausanne, du 9 janvier, la formule du serment était : « Je jure d'être fidèle à Dieu, à la Patrie et à LL. EE., notre Souverain. » M. RECORDON, dans ses *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, 3^e série, p. 139, en donne une autre, mais sans indiquer sa source.

tion tacite, une approbation du gouvernement et de tous ses actes. »²⁷ Cette mesure créa une agitation intense dans tout le pays. Le bailli de Vevey, de Tscharnier, écrit le 8 au Conseil Secret de Berne : « Le serment prescrit pour le 10 pourrait, je le crains, venir trop tard. »²⁸ Le même jour, deux membres de la Commission Souveraine venus à Vevey reçoivent une délégation de conseillers et de bourgeois qui déclarent que le serment ne sera pas prêté sous la forme prescrite, et insistent pour qu'ils renoncent à l'exiger²⁹. Les Seigneurs répondent qu'ils doivent en référer d'abord au Trésorier de Gingins, à Lausanne. Le 9 janvier, le Conseil des Cent-Vingt décide d'adopter la formule acceptée à Lausanne par le Conseil des Deux-Cents³⁰. Nous savons ce qui se passa le lendemain à Vevey par la lettre écrite à Morges le 12 :

« La convocation par ordre souverain de tous les habitants de chaque bailliage a eu lieu le mercredi 10 janvier : le Seigneur député à cet effet a daigné, sur les représentations de notre magistrature qui craignait des mouvements à cause de l'effervescence des esprits, surseoir à la prestation du serment. Les Villes et communes du baillage, dans leur 3^e assemblée, ont applaudi et remercié pour cette démarche. » Mangourit, le 9 janvier, avait écrit aux patriotes de Vevey : « ... Le serment que l'on vous invite à prononcer est un horrible piège... P.-S. Hâtez par tous les moyens la formation de votre Assemblée générale et son ouverture afin que nos troupes, voisines de votre pays, puissent être *disposées soit pour le lieu où la vengeance de l'Europe les appelle soit pour ceux où il resterait quelque espérance au royalisme abattu*. »³¹ Mangourit ignorait les intentions de Bonaparte ! Le serment ne fut jamais prêté.

²⁷ MAILLEFER, *La cérémonie du 10 janvier 1798*, dans *R. H. V.*, 1897, p. 353.

²⁸ STRICKLER, *op. cit.*, I, n° 330.

²⁹ *Recueil*, p. 19.

³⁰ Au procès-verbal de la séance du Cent-Vingt du 9 janvier : « ... au cas qu'on ne peut obtenir rien de précis sur le contenu du serment qui sera prêté à Lausanne, ce Noble Corps a délibéré d'offrir à ces Seigneurs (voir note 17) celui qui a déjà été imprimé au dit Lausanne et qui a été lu dans cette Assemblée. » Voir le *Journal de Philippe Secretan* (*R. H. V.*, 1948, p. 32) et la lettre de Bergier à Laharpe du 11 janvier 1798 (*Gazette de Lausanne*, du 10 janvier 1898).

³¹ Cette lettre fait partie de celle envoyée par Mangourit à Talleyrand le 21 nivôse an VI (10 janvier 1798) ; elle a été publiée par M. Emile Couvreur, avec d'autres provenant des Archives du Ministère des affaires étrangères, dans *La Veillée* (supplément de la *Feuille d'avis de Vevey*), du 9 janvier 1898.

Il régnait à Vevey, dans l'après-midi du 10 janvier, une atmosphère d'angoisse : des bruits colportés font croire à la prise du château de Chillon par le régiment d'Aigle. La foule excitée veut aller s'en emparer. C'était le début de ce que l'on a appelé : l'affaire de Chillon. M. Henchoz a déjà narré comment s'exécuta cette « opération de contrôle »³², en relevant spirituellement les récits fantaisistes qu'en firent divers narrateurs — on a rarement fait mieux — et les mentions inexactes qui figurent dans des dictionnaires récents (*D. H. B. S.* et *D. H. V.*). Nous nous bornerons donc à compléter les indications tirées par M. Henchoz du Registre de la Commission de Surveillance de Montreux par les données de celui de Vevey.

La relation la plus exacte connue jusqu'ici était celle du *Messenger boiteux* de 1799, que cite M. Henchoz, en ajoutant qu'aucun historien n'a jugé à propos de consulter cette source. La lettre déjà citée de Vevey à Morges, du 12 janvier, nous renseigne sur cet épisode : « L'effervescence des esprits, divers bruits, ont causé momentanément, avec la permission du Seigneur Baillif, l'occupation du château de Chillon le 10 janvier par onze hommes du baillage qui font la garde, conjointement avec la garnison du château. Nos députés à Lausanne ont pour instructions de prier respectueusement la Commission Souveraine de vouloir bien tranquilliser les esprits à cet égard ; nous faisons tous nos efforts pour parvenir à ce but ; ils doivent encore représenter respectueusement que la présence de M. le sénateur et baron d'Erlach³³ à Lausanne pourrait inspirer des défiances dans les circonstances critiques où nous nous trouvons. » On remarquera qu'il n'y est fait aucune allusion à une promesse d'évacuer faite au bailli comme nous le verrons plus loin.

La présence de ces douze hommes au milieu de la minuscule garnison du château (quelques soldats du ci-devant régiment de Watteville sous les ordres du capitaine Warnéry) provoqua une réaction énergique du Conseil secret de Berne, qui, le 13 janvier, enjoint³⁴ à la Commission Souveraine d'employer tous les moyens pour rétablir l'autorité du gouvernement à

³² P. HENCHOZ, *L'occupation du château de Chillon en janvier 1798*, *R. H. V.*, 1940, p. 219.

³³ Voir sur ce personnage *R. H. V.*, 1948, p. 31, note 3 ; et SUZANNE ROULIN, *Lettres de Rosalie de Constant à son frère Charles*, note 11.

³⁴ STRICKLER, *op. cit.*, I, n° 348.

Chillon. Mais celle-ci avait déjà reçu, la veille, la délégation venue leur apporter la pétition du baillage. A cette occasion, on avait parlé de Chillon. Les Seigneurs bernois discutèrent très calmement. « ... Ils ont tous donné leur parole d'honneur, lit-on dans le protocole de la Commission restreinte des Cent-Vingt du 13 janvier, qu'il ne serait fait aucune disposition, ni pris aucune mesure tendante à changer l'état dans lequel se trouve depuis quelque temps ce château sans que le Seigneur Baillif en fut instruit avec ordre d'en faire part à son baillage, que le Seigneur Gouverneur d'Aigle, dans une lettre au Seigneur Baillif de Vevey, répond de tout de la part des habitants de son Gouvernement qui continueront à se conduire en bons voisins avec ceux de ce Baillage. » Et plus loin : « La Commission a délibéré que le moment était venu de dégager la parole d'honneur donnée au Très Noble Seigneur Baillif d'évacuer Chillon s'il en recevait l'ordre de la Commission Souveraine. Cet ordre étant venu, est venu aussi le moment de saisir une occasion importante de lui témoigner que les protestations d'attachement et de reconnaissance qui sont dans tous les cœurs ne sont pas vaines et que nous allons le lui prouver en déterminant que le piquet qui doit partir une heure après midi pour aller relever celui qui occupe le château n'y entrera pas mais ira en delà se porter à Grandchamp. » Mais la commission du Cent-Vingt décide en même temps qu'une nouvelle requête ³⁵ sera adressée par la Commission de surveillance à la Commission Souveraine

³⁵ *Registre*, III, p. 4. La requête figure à la page 5. « Illustres, Hauts et Puissants Seigneurs, La Commission de surveillance provisoire magistralement établie à Vevey a l'honneur de représenter très respectueusement à Vos Seigneuries que des apparences de dispositions hostiles prises par le commandant du Château de Chillon ayant causé une fermentation extraordinaire en cette Ville dans la soirée du 10 du courant, elle ne put être apaisée que par la bonté du très honoré Seigneur Baillif qui voulut bien se prêter à la mesure provisoire de laisser occuper le poste du dit Château par un piquet de 10 hommes de ce Baillage, conjointement avec l'ancienne garnison, ainsi qu'il a été rendu compte à Vos Seigneuries. Ensuite des assurances tranquillissantes qui ont été données par Vos Seigneuries à nos députés des intentions bienveillantes de LL. EE. à notre égard, la Commission s'est empressée d'obtempérer aux ordres de vos Seigneuries en donnant celui d'évacuer le dit château, conformément au délibéré qu'elle a eu l'honneur de leur adresser par le Courrier de hier.

Cependant la Commission ne peut pas se promettre que cette mesure n'ait point renouvelé les inquiétudes du public malgré la précaution qu'elle a prise de faire distribuer l'avertissement imprimé qui sera remis sous les yeux de Vos Seigneuries dans le but de tranquilliser les esprits, elle n'a pas encore l'espérance d'y avoir réussi ; les souvenirs douloureux de l'usage qu'on a fait de ce château sous la préfecture de Monsieur de Watteville (bailli en 1791) profondément gravés dans le

tendant à obtenir le maintien à l'avenir d'un détachement d'hommes du bailliage d'un effectif égal à celui de la garnison. La commission bernoise, qu'avait atteint l'ordre du Conseil Secret du 13 janvier, exige cette fois-ci l'évacuation. Le banneret de Mellet, à qui elle a communiqué cette décision, en donne connaissance à la Commission de Surveillance et à celle du Cent-Vingt réunies dans la séance du 14 janvier, à dix heures du soir. Les Veveysans, tenaces, ne se tiennent pas pour battus ; ils reviennent à la charge en envoyant une nouvelle délégation aux Seigneurs bernois à Lausanne ; ce seront MM. Couvreur et Jean-Louis Ausset ³⁶. Le lendemain, ils sont de retour, ayant obtenu gain de cause ³⁷.

cœur d'un nombre assez considérable d'individus de cette Ville et des sujets de crainte dont la plupart sont chimériques sans doute entretiennent une fermentation dont la Commission redoutant les suites, elle vient demander très respectueusement à Vos Seigneuries de permettre que la garnison de ce château soit instantanément composée pour moitié de soldats pris dans les deux bataillons de ce Baillage ; la Commission ôse se flatter que Vos Seigneuries prendront en considération sa respectueuse demande d'après l'espérance qu'elles en ont bien voulu donner tant à nos députés que par leur réponse à Monsieur notre Banneret ; elle se répand en vœux pour la conservation de vos Seigneuries et le Salut de l'Etat. »

³⁶ « En commission réunie assemblée, du 14 janvier : Ensuite de la communication qui a été faite à la Commission par M. le Banneret Demellet de la copie d'une déclaration à lui remise par les Seigneurs députés du Souverain à Lausanne transcrite ci-après (elle n'est pas reproduite dans le procès-verbal) ... la commission a délibéré à l'unanimité que n'étant instituée que pour la Surveillance elle se déclare incompétente pour faire exécuter l'évacuation de Chillon, circonstance dont elle s'est déjà efforcée de démontrer l'impossibilité aux dits Seigneurs députés comme conste de sa lettre adressée ce jour au dit M. le Banneret (Reg. I, p. 1) qui mande l'avoir remise en original à Monsieur le Général de Graffenried, l'un d'eux et en conséquence prie Messieurs Couvreur et Jean-Louis Ausset de se transporter demain matin à Lausanne auprès des dits Seigneurs députés pour faire de nouveaux efforts tendant à les persuader de la prédite impossibilité d'évacuation, contre le vœu bien connu des Pétitionnaires de cette Ville et de la campagne. » *Registre*, III, p. 6. — Ch. Oboussier écrit le 14 janvier à Mangourit que la situation est délicate pour les Veveysans : « ... Les commissaires insistent d'une manière formelle sur l'évacuation de Chillon. Ils menacent de faire marcher contre nous si nous n'obtempérons pas dans les 24 heures... ce n'est ni la menace ni son effet que nous redoutons beaucoup, mais notre résistance serait envisagée comme une véritable levée de boucliers à Berne, peut-être même par la majorité de nos compatriotes des autres Baillages dont nous devons, par motifs d'union, ménager l'opinion ; qu'il est important de ne pas dévier pendant quelque temps de la ligne de l'égalité (ou « de la légalité ») qu'on s'est tracée. Nous allons convoquer les députés des communes du baillage pour délibérer sur le parti à prendre. » Oboussier demande à Mangourit de faire avancer des troupes (voir HENCHOZ, qui cite la lettre, p. 227) et continue : « On ne trouve pas, dans la généralité de notre Pays de Vaud, le même accord et l'enthousiasme qui règne ici. Néanmoins le vœu pour une réforme peut être envisagé comme unanime. » Mangourit transmet les vœux des Veveysans au général Pouget en en informant Talleyrand, auquel il envoie la lettre d'Oboussier. (Extrait des Archives du Ministère des affaires étrangères, publié par M. EMILE COUVREUR dans *La Veillée* du 16 janvier 1898.

³⁷ On renonça à réunir les députés du baillage, on préféra envoyer la députation comme indiqué dans la note précédente. Les députés firent rapport le 15 janvier :

Mais les patriotes de Vevey n'en ont pas fini avec les agents du Souverain. Un adjoint du bailli, M. Berseth — nous le retrouverons plus loin — envoyé, porteur d'ordre précis, à Vevey par le Conseil Secret de Berne, qui trouve le bailli de Tscharnier trop mou, intervient. Les communes du bailliage sont informées qu'il est arrivé le 18 janvier à Vevey avec la Commission Souveraine et les députés de la Diète pour exiger l'évacuation ³⁸. Le lendemain, la Commission de Surveillance prie MM. Ausset et de la Rottaz, qui sont à Lausanne, de revoir les députés bernois pour leur déclarer que rien ne sera changé à Chillon ³⁹, comme convenu le 15 janvier. On renseigne Ausset sur l'entretien du 18 janvier à Vevey ⁴⁰. Les faits relatés dans cette lettre sont

« Du 15 janvier, 10 heures du soir — La Commission convoquée pour entendre le rapport du conseiller Jean-Louis Ausset, l'un des députés auprès de la délégation du Souverain à Lausanne, a dû lui voter à l'unanimité des remerciements pour le zèle avec lequel ils ont rempli l'objet de leur mission auprès de la dite délégation, mission qui a été couronnée de succès et dont les suites ne peuvent qu'influencer beaucoup sur l'heureuse issue que nous espérons de nos réclamations actuellement sous les yeux de LL. EE. » *Registre*, III, p. 7. — Les députés avaient, la veille déjà, écrit à la Commission pour lui donner le résultat de l'entrevue, ce dont elle avait informé le Comité central avant la séance déjà (*Registre*, I, p. 1).

³⁸ « Du 18 janvier 1798 — Lettres à Montreux, St. Léger, Villeneuve, Blonay : Nous vous donnons avis que M. Berseth est parti hier pour Lausanne, il est revenu ce matin annonçant l'Illustre commission de Lausanne qui, en effet, vient d'arriver avec les Seigneurs députés de Zurich. Leur principal but est sans doute de changer l'organisation de la garde de Chillon... » *Registre*, I, p. 5. — Pour les députés de la Diète, voir *R. H. V.*, 1948, p. 33, note 1. La veille, 17 janvier, Berseth « dont la venue dans notre ville contribue puissamment à tendre le ressort », lit-on dans le *Registre* (I, p. 3) « avait commandé des hommes pour la garnison de Chillon ; nous avons ordonné à ces gens de retourner chez eux sans paraître devant lui, ce qu'ils ont fait. Il paraît surpris de notre énergie, mais s'y soumet, il dit *qu'il est venu trop tard et que le Pays est perdu.* »

³⁹ « En Commission assemblée le 19 janvier 1798, à deux heures après midi, Monsieur le Commandeur a communiqué une lettre que Messieurs du Conseil ont écrite à l'Illustre Commission d'Etat à Lausanne au sujet de la demande qu'ont faite hier les Seigneurs députés de Schwitz et Zurich de l'évacuation du château de Chillon. La Commission de surveillance a trouvé que ces dits Seigneurs n'étaient point venus ici d'office mais simplement comme médiateurs et en conséquence elle s'en rapporte à ce que les citoyens Collomb, Roulet et des Aillaux leur ont répondu hier ; que cependant on prierait les citoyens Ausset et Delarottaz de se transporter chez les dits Seigneurs et députés pour les remercier de leur bonne intention à notre égard et, s'ils le jugent convenable, de leur rappeler la parole donnée à l'un d'eux lundi dernier que le piquet de 12 hommes qui est à Chillon serait continué et relevé comme il l'a été jusqu'à présent, qu'au surplus rien dans les circonstances n'a diminué l'impossibilité d'un changement à cet égard. » *Registre*, III, p. 9.

⁴⁰ « A Ausset l'aîné, Lausanne — 3 heures du soir... quant à ce que nous avons répondu aux députés de Schwitz et Zurich, nous sommes restés dans les principes et avons dû les remercier de leurs bonnes intentions car ils se sont montrés d'une manière on ne peut plus aimable et demandaient l'évacuation comme une faveur particulière, eux, qui rendrait leur médiation entre Berne et nous plus aisée... Du 19 janvier. » *Registre*, I, p. 7.

confirmés dans le rapport des délégués fédéraux du 22 janvier : on accepta, vu les circonstances, que la troupe bourgeoise soit provisoirement maintenue à Chillon ⁴¹.

Les Veveysans firent preuve, dans cette affaire, d'une ténacité qu'il faut relever. Montreux proposa même, le 20 janvier, de renforcer ⁴² l'effectif des hommes du bailliage. Bien que Vevey désirât savoir au préalable ce que pensait le Comité central de cette mesure ⁴³, Montreux doubla l'effectif, et M. Berseth se tint coi.

Il faut noter que la Commission de Surveillance de Vevey reconnut, jusqu'au 24 janvier, la souveraineté bernoise à Chillon, où commandait le capitaine Warnéry ⁴⁴. Le 22 janvier, cependant, elle signale au Comité central que des nouvelles alarmantes sur des mouvements de troupes à Avenches et du côté de Rennaz « ont occasionné une rumeur extraordinaire et ont fait prononcer le désir de s'emparer par force des Arsenaux du château de Chillon », et demande des instructions ⁴⁵.

Les patriotes prirent possession du Château le 24 janvier ⁴⁶. On fit preuve de générosité envers la garnison bernoise en s'occupant du sort matériel de ses soldats ⁴⁷.

⁴¹ STRICKLER, *op. cit.*, I, n° 451.

⁴² Voir HENCHOZ, *op. cit.*, p. 229.

⁴³ A la Commission de surveillance de Montreux, du 20 janvier, 8 h. du soir : « Nos amis partis hier soir pour Lausanne ne sont point encore de retour et comme il ne nous convient pas de prendre un parti décisif sans l'avis du Comité central, nous ne pouvons renforcer Chillon jusqu'alors. » *Registre*, I, p. 9.

⁴⁴ « Du 21 janvier 1798 — En Commission assemblée à l'ordinaire. Il a été délibéré d'envoyer un de ses membres à Chillon pour faire la visite des souterrains et pour cet effet on l'a muni de la réquisition ci-après : La commission de surveillance provisoire magistralement établie à Vevey prie M. le capitaine Warnéry soit M. Aimonier de permettre qu'il soit fait une visite dans les souterrains du château de Chillon et spécialement dans l'endroit où doivent être déposés plusieurs pièces de canon et divers effets relatifs à la marine, signé Perdonnet, Collomb-Roulet, Burnat. » *Registre*, III, p. 9.

⁴⁵ *Registre*, I, p. 11.

⁴⁶ « Du 24^{me} de janvier — Ensuite des avis reçus des Comités de Nyon, Lausanne, et sur la proclamation du Général Ménard, les ordres ont été donnés sur le champ pour l'occupation des châteaux de Chillon et Vevey. » *Registre*, III, p. 11.

⁴⁷ « Du 25 janvier 1798 — Aux Représentants du Pays de Vaud — Lausanne... le citoyen Warnéry, cy devant capitaine, s'occupe de régler ses comptes pour les rendre ; on avait d'abord désarmé les 13 hommes qu'il commande à Chillon, on leur a rendu leurs sabres. Comme ces gens sont vu de mauvais œil de plusieurs de la Ville et des Villages, nous serons charmés de recevoir vos instructions à ces égard. Observez que la plupart de ces 13 hommes sont âgés et sans ressources et que ce serait inhumain de les renvoyer. Plusieurs sont en état de se rendre utiles, vu qu'ils savent leur métier. On ne peut cependant pas les laisser à Chillon pour leur propre sûreté. Quant au capitaine, il s'est, dès le 10 du courant, toujours comporté en

M. de Tscharner, bailli de Vevey depuis 1794, avait, nous l'avons vu, admis le 10 janvier de surseoir au serment. Le même jour, il avait, dans un but d'apaisement, autorisé les patriotes veveysans à aller contrôler sur place ce qui se passait à Chillon. Ces gestes déplurent souverainement, c'est le cas de le dire, au Conseil Secret de Berne. Invoquant la fermentation des esprits et l'état de santé peu satisfaisant du bailli, il lui nomme, le 12 janvier, un adjoint ⁴⁸, M. Berseth, percepteur de l'ohmgeld. Cette décision déplut aux Veveysans et la riposte du Conseil des Cent-Vingt est élégante : il donne au bailli un témoignage d'estime reconnaissante ⁴⁹. Après le 24 janvier, on le laisse libre de partir ou de rester ⁵⁰. Le 27 mars, les Comités réunis lui rendent encore un témoignage d'attachement ⁵¹. M. Berseth est au contraire mal accueilli. Après le 24 janvier, on l'arrête ⁵².

bon militaire et en patriote. Nous ne saurions que louer sa conduite... Il se propose de nous demander un passeport pour se rendre à Morges d'abord après la reddition de ses comptes. Vous trouverez sans doute que l'on ne saurait le congédier sans une retraite et même on pourrait peut-être l'employer. » *Registre*, I, p. 16. — On leur alloua seize francs à chacun. *Registre*, III, p. 13 et 18.

⁴⁸ STRICKLER, *op. cit.*, I, n° 346.

⁴⁹ « Du 17 janvier 1798 — Ensuite du délibéré d'hier du Noble Corps des Cent-Vingt relatif à une députation à faire au Seigneur Baillif Tscharner pour lui témoigner l'estime de tout le Baillage et sa surprise de l'arrivée d'un Vice-Baillif en cette Ville, la Commission a trouvé convenable de remettre par écrit au dit Seigneur l'expression de ses sentiments et pour cet effet il lui a été remis le discours suivant : Vous voyez devant vous, mon Seigneur, une députation de tous les ordres de citoyens de ce Baillage ; Elle vient pour vous témoigner ses regrets de vous voir remplacé dans des circonstances difficiles, elle sent vivement que ce remplacement est une critique de votre conduite passée et comme nous reconnaissons tous que c'est à cette même conduite sage et modérée que nous devons la tranquillité dont nous jouissons, nous n'avons pas voulu manquer de venir auprès de vous vous en donner un témoignage authentique ; nous exprimons le vœu de votre Baillage, nous sentons que vous nous avez évité de grands malheurs. Nous vous en présentons notre affectueuse reconnaissance et les vœux bien sincères que nous faisons pour votre bonheur et ceux de votre famille.

« Signé par ordre de la Commission de surveillance magistralement établie : Burnat, secrétaire, Dufour capitaine, Chevalley conseiller, Jaques Pilet, Jean-Daniel Genevay syndic de Chatelard, Blonay Bonjour Président, Veytaux Rossat syndic, Guex capitaine. » *Registre*, II, p. 7.

⁵⁰ « Du 26, à 4 1/2 du matin — La Commission assemblée à L'extraordinaire, sur la dépêche reçue du Conseiller Marcel à Moudon, il a été proposé de délibérer sur le sort de Notre Seigneur Baillif ; en conséquence la Commission a décrété qu'on prierait le Seigneur Baillif de rester ici sans cependant l'y contraindre et que si Monsieur et Madame veulent se retirer absolument à Aigle ou ailleurs, il leur sera délivré des passeports. » *Registre*, III, p. 12.

⁵¹ *Registre*, III, p. 68.

⁵² *Registre*, I, p. 15 ; III, p. 12.

Si les relations des patriotes veveysans avec leur bailli furent toujours cordiales, elles furent excellentes avec les autres commissions du bailliage, qui marchèrent toujours d'accord avec Vevey. La Commission de Surveillance tenait à cette concorde aussi avec les bailliages voisins ou éloignés ⁵³. Il n'est que de voir le ton très courtois et amical de leurs lettres. Certaines ne manquent cependant pas de fermeté et de franchise. Vevey recommande le calme à Nyon ⁵⁴ et admoneste le président du Conseil d'Yverdon ⁵⁵. La Commission de Surveillance se montra toujours déférente vis-à-vis du Comité central (dans lequel le capitaine Perdonnet fut délégué) constitué par la Commission

⁵³ Le 27 janvier, la Commission de Surveillance écrivait au Comité de sûreté générale de Bex créé la veille : « Les citoyens composant la commission de surveillance de Vevey à leurs bons frères et amis composant le Comité de Bex, c'est avec une satisfaction indicible que nous avons reçu votre lettre d'hier, nous y avons vu ce que nous pensions depuis longtemps, que vous êtes dans l'erreur mais que la vérité et l'amour de la patrie étaient au fond de vos cœurs ; c'était dans l'espérance que le voile épais qui vous cachait nos vraies intentions ne tarderait pas à être levé que nous avons persisté avec courage dans notre entreprise malgré tous les orages qui nous menaçaient. Maintenant nos vœux les plus chers sont exaucés... » *Registre*, I, p. 22.

⁵⁴ « Du 19 janvier, Au Comité de surveillance de Nyon, la Commission de surveillance de Vevey a eu par le Comité de Réunion de Lausanne communication de votre dépêche du Ct. ainsi que la copie de celle que vous avez écrite au citoyen général Pouget, commandant à Carouge ; la Commission a vu avec regret que vous vous alarmez trop facilement sur des rapports certainement faux qui vous sont faits de marche ou mouvements de troupe contre le Pays de Vaud. Or nous sommes ici dans l'intime conviction qu'il n'en marchera pas un seul peloton et quoique nous soyons sur nos gardes d'une manière très active et permanente, nous sommes cependant dans la plus grande sécurité à cet égard... quant à la proposition que vous avez faite aux autres Comités de vous envoyer un député, cette mesure ne nous paraît pas praticable sans inconvénient dans un moment où le Comité central ouvre ses séances à Lausanne et ne doit avoir autour de lui aucune autre autorité qui soit dans le cas de rivaliser avec lui ou de prendre une initiative dangereuse pour des mesures qu'il n'aurait pas approuvées. » *Registre*, I, p. 6.

⁵⁵ « Du 23 janvier 1798. Au citoyen Vincent Christin. Notre Commission de Surveillance a eu communication par le citoyen Bérard, l'un de ses membres, de la lettre que vous lui avez adressée ainsi que de la requête de votre ville qui nous paraît une mesure mixte influencée par l'aristocratie, mais c'est un pas de fait, pourvu qu'au lieu de rétrograder on aille en avant, c'est fort bien et surtout pourvu que votre député à la réunion centrale de Lausanne aille d'un bon pied, car si votre Ville ne reste pas unie au reste du Pays et lors même que tous les Baillages se démancheraient les uns après les autres, voici les malheurs qui nous et vous attendent ; ne restât-t-il qu'un seul village réclamant les troupes françaises dans l'Ain, dont la colonne, qui se complète chaque jour, sera de 16 400 hommes, entrera dans notre pays et fera par la force ce que nous n'aurions pas fait nous-même, alors nous aurions la guerre des partis dans l'intérieur et celle de l'extérieur qui sans doute saura bien distinguer ceux qui se sont bien montrés d'avec les autres. » *Registre*, I, p. 12. — Pour Christin, voir *R. H. V.*, 1948, p. 100 et suivantes. Il était le père de Ferdinand Christin, partisan de Berne (voir PIERRE KOHLER, *Madame de Staël*, p. 313).

de Surveillance de Lausanne ; elle participa aussi aux travaux du Comité de Réunion où Ausset la représenta.

Les patriotes veveysans, tout en étant disciplinés, faisaient valoir leurs avis très nettement, si besoin était. On le vit quand les Deux-Cents de Lausanne et le Comité central décidèrent de tenter, le 22 janvier, une ultime démarche à Berne en y envoyant une députation. Vevey s'y opposa⁵⁶, mais sans succès. Les députés cependant n'arrivèrent pas à Berne ; en route, ils avaient été rappelés le 23 janvier.

Mangourit avait envoyé à Vevey « deux républicains instruits et énergiques, écrivait-il à Talleyrand le 21 janvier, pour sonder de quel degré de chaleur sont susceptibles les patriotes de Vevey, Lausanne et Nyon ». Ceux-ci écrivent de Vevey à Mangourit, le 23 janvier :

« ... Les Veveysans (Vevains dans le texte) sont impatients du joug de Berne ; ils sont prêts à mettre sur pied au premier signal une force armée de 2000 hommes et à suivre l'impulsion que voudra leur donner la France. Mais ils voudraient connaître le but auquel on veut les conduire. S'ils le connaissaient, ils auraient déjà pris la cocarde et planté l'arbre de la liberté... les Vevains persistent à demander l'assemblée des députés du pays. »⁵⁷

Dans la nuit du 23 au 24 arriva à Vevey la proclamation de Ménard : « Vos vœux sont exaucés. » « A 2 heures du matin la générale a battu à la fois dans toutes les villes du pays », écrit dans *L'Ami des Lois* un correspondant de Vevey, que M. Emile Couvreur a des raisons de croire être le capitaine Perdonnet. Celui-ci raconte ce qui se passa à Vevey cette nuit-là⁵⁸. On ne trouve dans le *Registre des Cent-Vingt* que cette seule note : « En Conseil extraordinaire. Président le banneret. Comme la couleur verte est celle des Suisses, il a été délibéré qu'il sera fait une publi-

⁵⁶ « Du janvier 1798 — La commission assemblée à l'extraordinaire à 10 heures du matin, ayant ouï le rapport du citoyen Gex, l'un de ses membres, lui proposant de la part du Comité Central de Lausanne de délibérer sur la convenance qu'il y aurait peut-être d'envoyer un agent indirect à Berne pour s'y occuper des moyens palliatifs auprès du Souverain ou de quelques uns de ses membres, relativement aux circonstances actuelles, la commission a trouvé que l'envoi de cet agent était inutile et qu'il serait donné connaissance de son délibéré aux députés siégeant pour cette ville au dit Comité central. » Vevey fait part de cette décision à Montreux. *Registre*, I, p. 10.

⁵⁷ et ⁵⁸ Voir EMILE COUVREUR, *Le mercredi 24 janvier 1798 à Vevey*, paru dans *La Veillée* du 24 janvier 1898.

cation qui invitera un chacun à porter la cocarde verte. » Le registre de la Commission de Surveillance ne mentionne qu'un fait, le 24 janvier : « Du 24 à 4 heures du matin. Le citoyen Vincent Eck fait savoir qu'il existe dans le magasin à blé de Vevey 96 sacs d'épautre et 1272 sacs de froment et qu'il redoît à la chambre des graines à Berne 4489 francs 8 sols six deniers. » ⁵⁹

Quant à M. Berseth, il tire la leçon des événements, en adressant au Conseil de Berne le message suivant, le 24 janvier : « La ville et tout le baillage de Vevey ont, sur un avis du général Massard, pris les armes ce matin à 2 heures. Personne n'entre au Château (de Vevey) ni ne peut en sortir sans une permission de la Commission de Surveillance. Je ne puis en écrire davantage. Prière de me révoquer officiellement. » ⁶⁰

A 6 heures du matin, le 24 janvier, la Commission de Surveillance reçoit une lettre ⁶¹ de l'Assemblée provisoire contenant des instructions sur l'apposition des scellés, et Vevey lui répond dans l'après-midi ⁶². La proclamation imprimée de l'Assemblée provisoire ⁶³ du 24 janvier parvient le 26 à Vevey ; elle est accompagnée d'une lettre du 25 signée Joseph aîné ⁶⁴.

⁵⁹ *Registre*, III, p. 10.

⁶⁰ STRICKLER, *op. cit.*, I, n° 397.

⁶¹ « Du 24 janvier 1798, de l'assemblée centrale siégeant à Lausanne... Nous vous prévenons de plus que nous venons d'arborer la cocarde dont la couleur est verte et que nous nous proposons d'inviter dans le jour tous les citoyens à suivre cet exemple. » *Registre*, II, p. 1.

⁶² « Du 24 dit ; à l'Assemblée centrale à Lausanne, à 3 heures après-midi. Nous avons reçus votre lettre de ce matin à 6 heures nous avons déjà, bien avant sa réception, pris état du grenier, du péage, du sel, etc. Nous avons arboré la cocarde verte et avons invité tous les citoyens à le faire ce qui est déjà exécuté avant le jour. Nous avons envoyé ordre aux 60 hommes environ qui étaient en avant de Chillon de se replier dans le fort et de s'y mettre en état de défense, cela a été exécuté ; nous avons placé devant notre maison commune deux pièces de deux qui étaient ici au château et nous avons fait venir deux autres de Chillon de 2 et de 4 qui sont placées de même.

« Le drapeau vert flotte hors de la fenêtre ; tout notre monde a été sur pied cette nuit, la ville illuminée ; le grand ordre a régné et règne encore ; nous recevons de Fribourg et d'Aigle qu'on ne marchera pas sur nous ; nous ne nous y fions pas et sommes aux aguets car, en nous rassurant sur Fribourg, un de nos citoyens qui revient de ce pays-là nous dit qu'au Pays d'En-Haut ils ont l'ordre de se tenir prêts et qu'ils sont disposés à marcher sur nous s'ils en reçoivent l'ordre, tout en désirant qu'on s'arrange... Vous sentirez comme nous l'importance que nos démarches soient justifiées par les vôtres et qu'on s'accoutume de toutes parts à voir émaner les ordres qui intéressent tout le pays, de votre sein. » *Registre*, I, p. 13.

⁶³ VERDEIL, *op. cit.*, III, p. 460 sq.

⁶⁴ « Du 25 janvier, UNION ET CONCORDE. Citoyens et amis, vous recevrez sous ce pli une proclamation qui vous apprendra que l'Assemblée générale du Pays de Vaud est provisoirement constituée et ce sera d'elle que procéderont dorénavant les ordonnances supérieures (suivent des instructions d'ordre administratif)...

Tandis qu'on s'applique fiévreusement à suivre les instructions de Lausanne relatives aux mesures militaires prescrites, arrive à Vevey, dans la nuit du 25 au 26, la nouvelle de l'incident survenu à Thierrens vers 10 heures du soir. Elle est donnée par une dépêche du citoyen Marcel, à Moudon ⁶⁵. On en accuse réception. Aigle, Bex et Châtel-Saint-Denis sont successivement informés ⁶⁶. Le 26, à 7 heures du soir, la Commission de Surveillance reçoit l'ordre ⁶⁷ de préparer les barques pour l'armée

Dans l'Assemblée centrale et provisoire siégeant à Lausanne, le citoyen JSAAC-AUGUSTIN JOSEPH, de Lausanne a été nommé Commissaire général Ordonnateur des guerres pour tout le Pays de Vaud, ensorte que foi doit être ajoutée à sa signature tant en dedans qu'au dehors et pour connaître le dit citoyen a aussi signé les présentes. Pour copie conforme au délibéré du 25 janvier 1798. Salut et fraternité. Bertholet, secrétaire. Signé Joseph aîné. » *Registre*, II, p. 3.

Le citoyen I. A. Joseph, qui prit part au banquet des Jordils, fut condamné à cinq ans de détention à l'hôpital de Berne. Son frère, Emmanuel Joseph, qui y fut aussi, s'enfuit. Parent par son mariage de Vincent Perdonnet, il fut son associé à Marseille comme agent de change. (Renseignements de M. G.-A. Bridel, *R. H. V.*, 1934, pages 356 et 357.) On signale la présence à Vevey, au début d'octobre 1797 d'un Emmanuel Joseph, Commissaire ordonnateur du train de l'artillerie et des vivres à l'armée d'Italie, venant d'Italie (Actes du Conseil Secret de Berne, copies aux A. C. V., vol. 37, n° 16). Dans une lettre du 15 octobre 1797 au baron d'Erlach, à Spiez, sans signature mais portant le sceau des Polier (copies ci-dessus, n° 57), on lit : « On se permet de supposer que le général Bonaparte en particulier et peut-être même le Directoire ont des vues hostiles sur ce pays.

» Qui sait si le citoyen Joseph, depuis plus de quinze jours de retour ici (à Lausanne) dans sa patrie, avec un passeport et un congé temporaire du dit général, sous le costume le plus brillant et affectant le ton le plus imposant, n'est point chargé de quelque commission secrète... »

Tout ceci est un peu troublant !

⁶⁵ Dans la lettre déjà citée du 25 janvier (note 47), on lit : « Nous recevons l'affligeante nouvelle de l'assassinat commis sur les personnes de deux hussards accompagnant le citoyen Autier... vous ne nous apprenez pas ce que nous devons faire de notre vice-baillif Berseth qui est gardé à vue... La dépêche du citoyen Marcel qui nous instruit du triste événement ci-dessus nous prie de faire faire des cartouches dont il dit que l'armée française manque à l'instant nous mettons à l'œuvre et en expédions de suite à Moudon. » Curieuse, cette recommandation formulée à Moudon le 25 au soir.

⁶⁶ *Registre*, I, p. 19 ; I, p. 22 ; I, p. 25.

⁶⁷ « Du 26 janvier 1798, copie de la dépêche reçue à 7 heures du soir. UNION ET CONCORDE. Représentation centrale provisoire siégeant à Lausanne pour le Pays de Vaud. Sur la réquisition d'un citoyen adjudant du général Ménard, tous les Comités de surveillance ou Magistrats des Villes et Communautés sur les bords du lac Léman sont sommés de mettre en réquisition toutes les barques et bateaux un peu considérables de votre ressort respectif pour ensuite les faire partir incessamment avec seulement les hommes nécessaires pour les conduire jusqu'à Thonon pour la majeure partie et Evian pour le reste, où elles prendront les braves troupes françaises qui viennent nous protéger... Fait à Lausanne, ce 26^{me} de janvier 1798.

» Pareille sommation doit être intimée ou communiquée par le Comité de Vevey au reste de son ressort, La-Tour, Montreux et Villeneuve, pour foi de ce le dit jour, Bertholet, secrétaire. » *Registre*, II, p. 5.

française, ce qui provoque de sa part deux lettres où perçe de l'incertitude ⁶⁸.

La République lémanique avait été proclamée sans qu'un seul soldat foulât le sol du Pays de Vaud. L'appel attendu peut-être par Ménard n'était pas venu. Le général, déçu, mais connaissant les méthodes préconisées par son chef en pareil cas, attendit l'occasion qui lui fournirait un prétexte pour franchir la frontière. L'incident de Thierrens le lui fournit. Il fit alors en Suisse une entrée que Laharpe, lui, qualifia peu après d'« intempestive » ⁶⁹.

L'opération conçue par Bonaparte s'exécutait. Autier, revenant de Paris où se trouvaient les députés vaudois Monod, de la Fléchère et Bergier, déclarait le 13 février devant l'Assemblée provisoire, après avoir raconté la très chaude réception qui leur avait été faite : « Le général Bonaparte était occupé dans ce moment sur la carte de la Suisse ! » ⁷⁰

Les Veveysans qui se préoccupent de la situation dans laquelle se trouve le pays approuvent l'appel de la Commission de Surveillance de Lutry à l'Assemblée provisoire dans lequel se trahit une certaine angoisse ⁷¹.

⁶⁸ *Registre*, I, p. 22 et 24.

⁶⁹ Lettre de Laharpe à Philippe Secretan, du 25 février 1798 ; à Lausanne, B. C. U., Fonds Laharpe.

⁷⁰ *Recueil*, page 99.

⁷¹ « Du 5 février 1798 — Les Comités militaire et de surveillance de cette Ville, après avoir pris connaissance de l'adresse ci-devant et sentant vivement, comme leurs concitoyens de Lutry, l'urgente nécessité d'une prompte convocation de la Représentation nationale régulière, s'empressent d'exprimer leur sollicitude à cet égard aux citoyens représentants provisoires. » *Registre*, I, p. 31.

L'adresse est conçue en ces termes :

« Adresse des divers Comités de Surveillance à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud siégeant à Lausanne. Citoyens et représentants provisoires, Nos Comités respectifs viennent rendre hommage à vos Talents, à vos Lumières et à votre patriotisme ; nous le savons, vous vous occupez avec zèle de la chose publique, le bulletin l'atteste, mais le but de Votre Députation fut de nous donner le mode de convoquer une Assemblée Législative et Constituante ; vous y pensez sans doute, mais il est instant de faire connaître ce mode des convocations, il est instant que le Peuple nomme ses députés ; il est instant, disons-nous, d'être organisé.

» L'aristocratie Souveraine est tombée, mais l'aristocratie subalterne subsiste encore ; elle doit craindre sa chute prochaine et aidée de quelques prédicateurs fanatiques elle peut travailler l'esprit du Peuple, lui peindre les événements du moment et la révolution comme une révolte. Inquiet et incertain, le peuple doit être tantôt pour un parti, tantôt pour un autre ; c'est un feu qui couve sous la cendre, c'est un temps calme, peut-être l'avant-coureur de l'orage et de la tempête ; Nous le savons toutefois, l'ordre n'est point troublé, les autorités sont encore respectées, mais un point peut nous mener à l'anarchie et à la guerre civile.

» La brave armée d'Italie peut nous quitter et alors, Citoyens, disons-le, notre cause est perdue. Weiss et ses satellites reparaitront pour opérer la Contre-Révolution

La Commission de Surveillance de Vevey continua, après le 24 janvier, pendant les semaines qui suivirent, à collaborer fidèlement avec l'Assemblée provisoire à l'édification du nouveau régime. Son activité fut réellement intense, ses procès-verbaux et sa correspondance en font foi. Nous ne renonçons pas à nous pencher de nouveau un jour sur ces documents pour montrer la besogne considérable accomplie par ces citoyens avec le plus complet désintéressement et le dévouement le plus total.

Les tâches des divers comités de la Ville de Vevey furent confiées à la Municipalité créée par la constitution helvétique. La Chambre administrative, en fonction dès le mois d'avril 1798, admit, sur la proposition des membres de ces comités, qu'ils pourraient considérer leur mission comme accomplie une fois que, d'entente avec le sous-préfet Perdonnet, leurs attributions auraient été remises à d'autres personnes qui rempliraient les fonctions assumées auparavant par eux. Le 10 mai, la Commission de Surveillance se déclara dissoute ⁷², non sans avoir au préalable fait approuver ses comptes par la Chambre administrative ⁷³.

RENÉ SECRETAN

et vouer notre Patrie au Carnage et à la Destruction. Mais en supposant ici que cette armée de héros ne nous quitte que quand nous serons organisés, il n'est pas moins instant de nous empresser de le faire. Un pays qui est en état de révolution et une armée étrangère qui lui aide à se révolutionner ne peut que souffrir surtout lorsqu'il est, ainsi que le nôtre, aussi petit, aussi faible en ressources. Croyez-le, Citoyens, que cet état de crise, pour peu qu'il dure, doit nécessairement le ruiner.

» Voilà les raisons de nous organiser au plus tôt ! vous êtes rempli de zèle pour la chose publique, Nous avons voulu en vous les offrant, vous montrer le nôtre et vous prouver que nous veillons avec vous.

» Hâtez-vous donc, citoyens, de parler, de convoquer les députés du peuple, de le rendre à ses droits et à sa liberté, c'est son vœu et le nôtre. Salut et fraternité.

» Lutry, ce 5 février 1798. MULLER, président du Comité de Lutry ; BURNIER, secrétaire. » *Registre*, I, p. 30.

⁷² *Registre*, III, p. 91.

⁷³ Il nous reste l'agréable mission de remercier M. le ministre F. Barbey de nous avoir confié le *Registre* de la Commission de Surveillance de Vevey, qui sera déposé aux archives communales de cette ville et d'exprimer aussi notre vive gratitude à M. Gétaz, directeur de la *Feuille d'Avis de Vevey* qui, très aimablement, nous a procuré des copies de tous les articles donnés à *La Veillée* par M. Emile Couvreur et de tous ceux parus dans la *Feuille d'Avis* à l'occasion du centenaire de 1898.